PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCAMADOUR

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 28 avril 2015, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers Présents : 14
Date de Convocation : 20 avril 2015

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Eric CAILLES, M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Jean François MARETS, M. Philippe LASVAUX, M. Gérard BLANC, M. Robert MENOT, M. Ernest ENTEMEYER, Mme Catherine DELPECH, Mme GREZE Martine

EXCUSÉ : M. GRENIER Christian,

ABSENT :

POUVOIRS : de M. GRENIER Christian à M. Gérard BLANC

Secrétaire de Séance : Mme Catherine DELPECH

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
Mme Catherine DELPECH se propose.

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

Monsieur le Maire propose de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Adhésion au SYDED du LOT pour le « Traitement des boues de la station »
- Présentation du Festival de Rocamadour 2015 par M. Rollin Emmeran
- Journée citoyenne en questions diverses

Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur le Maire fait part des remerciements transmis par M. LAUNAY suite aux témoignages de sympathie adressés par la Mairie lors du décès de sa maman.

1- Approbation du Procès verbal de la réunion du 30 mars 2015

M. Le Maire donne connaissance de la demande de corrections formulée par M. G. BLANC.
Celle-ci étant parvenue trop tard pour être intégrée au Procès verbal, il est proposé de modifier le PV selon la demande de G. Blanc et chacun des élus passera signer le document modifié auprès du secrétariat.
Vote pour : 14 + 1 pouvoir
M. P De Houx fait remarquer que la subvention sollicitée par Récréaroc ne précisait pas de montant particulier contrairement à ce que G. Blanc affirme dans ses remarques.

2- – Adhésion au SYDED du LOT pour le « Traitement des boues de la station

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, en tant que collectivité gestionnaire d'un Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC), adhère au SYDED du Lot pour l' « Assistance à l'assainissement collectif des eaux usées » depuis le 1er janvier 2011, pour bénéficier des missions d'assistance technique assurées par le Service d'Assistance Technique à l'Assainissement et au Suivi des Eaux (SATESE).

Depuis le 1er janvier 2012, le SYDED propose aux maitres d'ouvrage de stations d'épuration, d'adhérer de façon optionnelle pour le « Traitement des boues de stations d'épuration », ce qui, de fait, se traduit par le transfert de la partie traitement de la compétence « Producteur de boues » au SYDED.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) actuel, conclu entre la commune et le délégataire, VEOLIA Eau, confie déjà la compétence « Producteur de boues » au dit délégataire. Ainsi la décision de l'adhésion de la commune au SYDED du Lot pour le « Traitement des boues » avait été reportée au renouvellement du contrat, dans la mesure où une modification se serait avérée complexe et potentiellement pénalisante financièrement pour la commune.

Néanmoins, compte tenu de ce contexte, la commune avait pu bénéficier à titre transitoire de l'appui technique du SYDED pour le suivi des épandages de boues, mais cela ne sera plus possible à partir du 1er janvier 2016. A partir de cette date, deux options sont alors envisageables :

- Soit la Commune adhère au SYDED pour le « Traitement des boues » : elle lui délègue ainsi sa compétence « Producteur de boues ». Le SYDED assurerait alors le suivi quantitatif et qualitatif de la production de boues, ainsi que la réalisation de tous les documents et démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre réglementaire de l'élimination de celles-ci. Le SYDED deviendrait de fait maître d'ouvrage de la filière d'élimination des boues et réaliserait à ce titre le nouveau dossier de déclaration pour l'épandage nécessaire réglementairement au titre de la loi sur l'eau. Le transport et l'épandage des boues liquides du silo de stockage seraient pris en charge par le SYDED, via une prestation effectuée par un prestataire intervenant pour son compte.
  Cette adhésion n'entraine aucun versement de cotisation initiale, le Comité syndical du SYDED ayant adopté une tarification mutualisée directement proportionnelle à la quantité de boues évacuées et à leur mode de traitement. Le tarif 2015 pour l'épandage de boues liquides est de 21,00 € HT/m^3, ainsi pour un volume de boues de 266 m^3 épandu en 2015, le montant facturé aurait été de 5 586,00 € HT.

- Soit la Commune confie la compétence « Producteur de boues » au délégataire : dans ce cas de figure, le SYDED n'interviendrait plus du tout en appui de la Commune sur le volet boues. L'ensemble des missions décrites ci-dessus seraient alors assurées par le délégataire, notamment le dossier de déclaration dont les coûts de réalisation sont évalués entre 6 000 € HT à 10 000 € HT selon les difficultés inhérentes au parcellaire d'épandage, et la clôture du plan d'épandage chez l'agriculteur s'étant retiré du plan d'épandage. Le coût global prévisionnel pour le délégataire, incluant la gestion du volet agronomique des épandages, est ainsi évalué à au moins 6 000 € HT/an.
  Par ailleurs, la Commune devra s'acquitter des coûts déjà engagés par le SYDED pour la recherche de parcellaire pour la programmation de l'épandage du mois d'avril 2015, soit environ 3 000 € HT. A noter dans ce cas que ces parcelles ne pourront pas faire partie du futur plan d'épandage, celles-ci étant déjà engagées dans un plan d'épandage où le SYDED est le producteur de boues. Enfin, il convient d'ajouter à ces éléments, le fait que la délégation du plan d'épandage à un fermier alourdira sensiblement les coûts de mise en place puis de suivi du contrat de délégation.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre de l'intérêt d'adhérer au SYDED pour la mission évoquée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 00 voix « contre », 0 abstention, d'adhérer au SYDED du Lot à compter du 1er janvier 2016 pour le « Traitement des boues de stations d'épuration ».

3- Validation du dossier de consultation Affermage du service assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement collectif. Il présente le dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre. Ce dossier comprend notamment :

- le règlement de la consultation,
- un projet de cahier des charges,
- un projet de règlement du service,
- des informations concernant les caractéristiques du service (inventaire, plan, comptes rendus, …).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

✓ APPROUVE le dossier de consultation pour l'affaire citée en objet.

4- Transfert compétence « aménagement numérique » à Cauvaldor

La présentation de ce dossier est reportée car la Communauté de Communes n'a pas encore délibéré sur la prise de compétence « aménagement numérique ». Dès que cela sera fait la commune pourra à son tour délibéré sur le principe de transfert de cette compétence à CAUVALDOR.

Dossier reporté donc à la prochaine réunion.

M. Blanc regrette que pendant ce temps, le temps passe, et lorsque Rocamadour sera alimenté le haut débit sera « dépassé ».

M. Laborie précise qu'un syndicat départemental sera créé au mois de juin 2015.

5- Délibération Tarif taxe de stationnement 2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs 2015 validée par la commission taxe de stationnement.

Il est décidé de remettre, comme depuis 2003, à chaque commerçant un dossier « Demande d'Autorisation Enseigne – Store / Convention Étalage – Terrasse – Gare ».

La réglementation des étalages et de l'occupation de la voie publique dépend d'un règlement de voirie.

Garder 3,50 mètres minimum hors stationnement pour le passage des véhicules de Secours.

Doivent rester apparents :

- Les linteaux et jambages des portes ou de fenêtres. S'ils sont inexistants, réserver un encadrement de 15 à 20 cm.

Un étalage est une présentation de marchandises. Les étalages (support compris) seront mobiles et devront être retirés à la fermeture du commerce.

Deux possibilités :

1. Le support peut-être accroché au mur,

2. Le support peut être posé au sol, auquel cas, il devra être **fixé** à la façade (de telle façon qu'un passant ne soit pas en mesure de le déplacer).

Dimensions maximales par boutique :

Profondeur : 0,40 cm maximum Hauteur : 2 m

Linéaire : 2 m maximum en une ou plusieurs parties (ouverture comprise si elle est utilisée en étalage hors du domaine privé).

Les supports (étagères, panneaux ou autres) devront être construits avec des matériaux résistants (bois ou fer), leurs finitions seront soignées. S'ils sont peints, ils respecteront les couleurs proposées dans la charte esthétique ton pierre ou couleur foncée.

Pour répondre à des exigences de sécurité, les supports ne devront pas présenter des angles tranchants et les objets exposés ne devront pas être de nature à blesser un passant.

	TARIFS
Conforme • Linéaire moins de 1 m • Plus de 1 m et jusqu'à de 2 m maximum	 58,00 **€** 139,00 €
Au-delà de 2 m linéaire et de plus de 40 cm de largeur	Interdit depuis le 1er juillet 2003

Charte concernant les Terrasses de Cafés ou Restaurants et les Gares sur le domaine public

La surface des terrasses ou des gares sera mentionnée l'autorisation d'occupation du domaine public établie entre le commerçant et la Municipalité.

Les terrasses ou gares seront facturées au prix de 15.50 **€** le m²/An.

Les Menus de Restauration traditionnelle et de Restauration Rapide : gratuits

Quantité autorisée : 3 au maximum

Dimension maximum : 1 m² de superficie totale (elle peut être distribuée sur 1 ou plusieurs Menus).

L'empiétement sur le domaine public autorisé est de 0,40 m maximum (préserver obligatoirement les 3,50 m minimum hors stationnement pour le passage des véhicules de secours.)

Activité « Attelage Calèche » - Place de l'Europe

Tarif à compter du 1er janvier 2015 : 2.89 € par jour pour la durée de la convention.

Il est rappelé que sont interdits :

- ***Toute image publicitaire visible du domaine public en zone classée et sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux.***
- ***Les affiches ou étiquettes « fluo ».***
- ***Les caissons lumineux - Les guirlandes lumineuses hors période de Noël.***

Pour toutes autres occasions une autorisation doit être obligatoirement demandée à Monsieur le Maire.

- ***Les panneaux amovibles non fixés. (exemple : stop trottoirs, etc……)***
- ***Les pré-enseignes non réglementaires.***

Les ventes au déballage (camion) sont interdites sauf autorisation préalable délivrée par la Mairie conformément à la législation en vigueur. Le tarif à la journée est fixé à 43,00 € payable d'avance sur production d'un titre émis par la Mairie.

Les enseignes et les stores sont soumis à l'autorisation de Monsieur le Préfet du Lot et de Monsieur l'Architecte en Chef des Bâtiments de France.

En cas de non respect des délais pour le dépôt des demandes d'occupation du domaine public ou **des engagements validés** par la convention acceptée par la municipalité et après réception d'un courrier de « Mise en demeure » **l'exploitant du commerce concerné devra s'acquitter d'une somme calculée sur la base de 300,00 € pour chaque jour où l'infraction sera constatée.**

Ces montants seront réglés suite à l'envoi d'un titre de recette exigible sous 8 jours.

Ces dispositions et ces tarifs sont validés par le Conseil Municipal par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention.

Concernant le racolage qui recommence dans la rue, M. le Maire prendra contact avec M. le Sous Préfet.

6- Délibération Tarif location salles communales

M. le Maire donne connaissance des propositions de tarifs étudiés par la commission. Suit un débat selon lequel il apparait que considérant l'état de la cuisine du Mille club le tarif proposé (90 €) ne peut être retenu. Suit également une discussion sur la possibilité de louer le mille club avec ou sans la cuisine. Sachant que la cuisine est toujours plus ou moins utilisée, il est retenu une seule formulation et un seul tarif.
Concernant le bruit il est demandé que tout locataire des salles soit sensibilisé au fait que le Maire peut, s'il est averti d'une nuisance, intervenir pour faire cesser immédiatement la soirée.

M. Blanc confirme le travail que représente la gestion de ces salles (visite, remise des clefs,…). Il signale également une infiltration d'eau, au mille club, à réparer de façon urgente.

Mme D. Lenfant fait remarquer qu'il y a parfois des problèmes d'entretien, notamment après des conditions météo défavorables, ce qui génère des difficultés pour faire appliquer le tarif de location. M. le Maire répond que chaque fois qu'il y a eu un problème de ce type un remboursement de la location a été effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la délibération ci-après :

Considérant les frais occasionnés par l'occupation des salles 'Mille-Club', 'Salle de Mayrinhac-le-Francal', 'Jean Lurçat', et le local situé à côté de la Poste, le Conseil Municipal décide de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs de locations, à compter du 1er juin 2015 :

1. Salle du '**Mille-Club'** et de **Mayrinhac-le-Francal** :

   Résidant sur la Commune : 1 journée Salle + Cuisine : **75 €**

   Non Résidant : 1 journée Salle + Cuisine : **200,00 €**

   Hôteliers – Restaurateurs de la Commune : 1 journée : **75 €**.

2. Salle '**Jean Lurçat'** (Il n'y aura pas de comptabilité à l'heure, le tarif ½ journée sera appliqué):

Hôteliers et ou Restaurateurs de la commune :

½ journée :	31 €	**31,00 €**
1 journée :	60 €	**60,00 €**
Jours suivants :	31 €	**35,00 €** (journées consécutives).

Autres professionnels ou particuliers :
Hors résidants et sous réserve de l'accord du Maire : La salle est accessible du lundi au vendredi de 9 h à 17 heures.

½ journée : **75,00 €**
1 journée : **150,00 €**

3. **Local** situé à **côté de la Poste** (pouvant servir à des expositions ou autres manifestations) :

   La semaine : 100 € (sous réserve de l'acceptation du dossier par M. le Maire)

4. **Hall de la mairie (pour diverses expositions) à compter du 1er janvier 2016**

   La semaine : 100,00 € (sous réserve de l'acceptation du dossier par M. le Maire)
   Résidants sur la commune : Gratuit

5. **Abri pour groupe de passage** :

   Accueil groupe scolaire : 25,00 €
   Accueil autre groupe : 50,00 €

6. **Associations de la Commune** : Gratuité.

7. **Location à des fins commerciales extérieures à la Commune :**

   - 1 journée Salle seule : 330 €.

8. **Prêt de tables et de chaises : uniquement accessible aux résidants de la commune**, participation par dons versés par chèque au CCAS de la commune.

9. Une convention d'utilisation des locaux municipaux sera délivrée à chaque utilisateur. Ce document devra être complété, signé et remis au Responsable des Salles.

10. Un chèque de caution d'un montant de 200,00 € sera demandé pour toutes locations des salles Communales.

11. Les utilisateurs devront rendre les lieux rangés et propres.

Ces dispositions et ces tarifs sont validés par le Conseil Municipal par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, sauf pour le tarif de la location du Mille Club et de la salle de Mayrinhac, pour les Résidants de la commune ou M. Gérard Blanc et M. Grenier (par pouvoir) votent « contre » (tarif trop élevé)

7- Validation du rapport qualité et service de l'assainissement non collectif année 2014

Monsieur Ernest ENTEMEYER rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, et D 2224-1 à D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le service SPANC du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a rédigé le rapport 2014 que Monsieur le MAIRE commente.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif préparé par le Parc Naturel des Causses du Quercy.

8- Plan de prévention des risques

M. le Maire présente le compte rendu ainsi que la nouvelle carte de zonage présentée lors d'une réunion à la Sous Préfecture le 23 février 2015. Il indique que ce nouveau zonage n'a pas été validé par la commission présente à cette réunion. En effet les services de l'Etat se sont appuyés sur les études complémentaires financées par la Commune pour réaliser cette nouvelle cartographie alors que les conclusions de ces études ne démontrent pas la nécessité de revoir ce zonage. De ce fait nous sommes dans l'attente d'une réunion complémentaire au cours de laquelle la mairie sera invitée à formuler son avis sur cette nouvelle proposition. M. le Maire précise que si ce zonage était

maintenu par les services de l'Etat, cela impliquerait un nouveau dossier, à soumettre au vote du conseil municipal, ainsi qu'une nouvelle enquête publique. Il précise qu'il a soumis cette situation au service juridique de Cauvaldor pour connaitre la procédure à respecter.

La commission présente à la réunion de la Sous Préfecture n'est pas du tout favorable à cette nouvelle cartographie.

9- Travaux d'électrification secteur de Blanat – validation proposition FDEL

Monsieur le Maire présente le projet de raccordement électrique cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

1) Approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
2) Demande que ces travaux soient programmés au cours de cette année
3) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 2900 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415
4) Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents concernant cette opération.

10- Travaux d'alimentation en eau potable secteur de Blanat – validation financement des travaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la situation de ce dossier, à savoir : révision du PLU pour classement de la parcelle en zone constructible, obtention du permis de construire par le propriétaire de la parcelle, alimentation en eau potable, en électricité et en télécom non étudiées avant l'obtention du permis de construire d'où demande de participation de la part du Syndicat AEP aux travaux d'alimentation en eau potable, négociations avec le syndicat AEP et la FDEL,

Après avoir pris connaissance des dernières informations communiquées par les délégués municipaux au syndicat AEP suite à la réunion de ce jour, et relatives au montant de la participation sollicitée par le Syndicat,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la FDEL sur le tracé des travaux et le coût de ces derniers présentés par M. Laborie,

Le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, se prononce :

- Pour la signature par M. le Maire ou un adjoint de la convention entre la Commune et le Syndicat AEP Lacave Rocamadour portant sur les conditions de financement des travaux à réaliser pour desservir la parcelle AM 240 au lieu dit Blanat

- Pour la participation financière exceptionnelle de 11 574.22 € ht à verser au syndicat AEP Lacave Rocamadour par prélèvement sur la section investissement compte 204 du BP 2015

M. le Maire précise qu'une réunion sera à programmer entre la Mairie et le Syndicat AEP pour fixer les règles de participation de la commune et éviter ainsi de se poser la question au cas par cas. Le syndicat AEP sera également consulté pour chaque demande de permis de construire.

11- Travaux enfouissement réseaux télécom et éclairage public secteur des Alix – validation devis

Monsieur le Maire présente le projet de renforcement du réseau EDF, d'enfouissement des réseaux télécom et le projet de mise en place d'un éclairage public sur le secteur des Alix ;

Montant des travaux :

- enfouissement réseau Télécom (selon convention présentée et à conclure entre la Commune, la Fédération Départementale d'Energie du Lot, et Orange UPR Sud Ouest) : 5 607.59 € ttc
- réseau éclairage public : génie civil et pose de poteau bois : 3 895.20 € ttc
- renforcement ERDF : pris en charge par la FDEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne son accord pour la réalisation de ces travaux
- donne son accord pour la signature de la convention entre la Commune, la Fédération Départementale d'Energie du Lot, et Orange UPR Sud Ouest
- donne son accord pour la signature du devis d'éclairage public pour un montant de 3895.20 €
- délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à ce dossier.
- s'engage à financer ces travaux sur le BP 2015.

12- Régime indemnitaire

Indemnité d'administration et de technicité – service administratif

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, fixant les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

Considérant que l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est liée à la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,

M. le Maire propose la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents appartenant à la filière administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- De mettre en place, à compter de ce jour, les nouvelles modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité de la façon suivante :

Grades de la filière administrative concernés	***Montant de référence*** ***indexé sur la valeur du point***	***Coefficient***
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	**464.30 €**	**0.5**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	**449.28 €**	**0.5**

- De verser cette prime pour l'année 2015 en une seule fois avec le salaire de juin 2015

- L'attribution individuelle des primes, de la compétence de l'autorité territoriale, se fera en conformité avec la délibération,

- Les dépenses relatives à ces dispositions seront inscrites au budget à l'article 64111 (rémunérations personnels titulaires).

Indemnité d'Administration et de Technicité – service Technique -

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, fixant les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

Considérant que l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est liée à la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et concerne en particulier celle d'Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- D'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) à l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), pour la spécificité de cette mission mais aussi pour la qualité de son travail, son dévouement et sa manière de servir, soit pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, pour un montant de 469.67 € correspondant au montant annuel de référence du grade, affecté d'un coefficient 1,5.

- De verser cette prime pour l'année 2015 en une fois avec le salaire de juin 2015.

- L'attribution individuelle de cette prime, de la compétence de l'autorité territoriale, se fera en conformité avec la délibération,

- Les dépenses relatives à ces dispositions seront inscrites au budget à l'article 64111 (rémunérations personnels titulaires).

13- Nom du futur parking derrière l'ex féerie du Rail

Le nom proposé à l'unanimité pour ce parking est : Parking des Garennes

Pour l'aménagement de ce lieu il est proposé deux versions par le syndicat mixte : 80 places ou 120 places.
L'objectif d'ouverture pour cet été 2015 est de ne pas faire d'aménagements particuliers.

Concernant le stationnement des campings cars sur ce parking, M. Cailles fait remarquer qu'il serait judicieux de mettre en place des barrières limitant l'accès de ces véhicules pour ne pas créer de carence professionnelle vis-à-vis des deux campings proches. Il précise qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre les campings caristes de passage pour la journée et ceux qui stationnent la nuit.
M. Blanc indique que certaines villes ont une politique de rejet des campings caristes et pratiquent une verbalisation.
M. Baudet relève qu'il est important de considérer cette clientèle, il faut certainement cadrer des choses sans pour autant en arriver à des extrêmes comme la verbalisation par exemple.
Concernant ce problème il est proposé par M. le Maire de créer une commission afin de bien réfléchir à une solution adaptée et convenable aussi bien pour les campings caristes que pour les commerçants.

14- Présentation du Festival de Rocamadour 2015 par M. Emmeran Rollin

M. le Maire accueille M. Emmeran Rollin, Directeur du Festival de musique sacrée, venu nous présenter le programme 2015.

Après avoir donné connaissance de son parcours : En 2013 recruté par l'association Cantica Sacra, il développe la musique d'art sacré dans le but de lier projets et concerts avec l'identité du lieu.
Son objectif : faire de ce festival un festival professionnel. En 2014 la billetterie a été multipliée par trois, ce qui prouve le succès de ce festival.
Il remercie la Municipalité pour son aide et son soutien, ainsi que la Région et l'Office du tourisme.

Cette année le Festival fête ses 10 ans.

Il souhaite créer des activités tout au long de l'année, développer en dehors de la saison des concerts qui ont réuni, en novembre 2014, suffisamment de monde pour renouveler l'expérience.
(ex concert de noël dans plusieurs villages dont Mayrinhac le Francal)

Cet été, entre le 5 et le 26 août, le programme prévoit 6 grandes soirées à retenir :

Trois soirées prestiges :

Dont une dans le Gouffre de Padirac- qui allie le fait de travailler et de communiquer avec la structure du Gouffre du Padirac (le Conseil Municipal est invité à la soirée du 6 août)

Le 15 août : grand concert par l'Ensemble Baroque de Toulouse : Magnificat de Jean Sébastien BACH.
Le 25 août : concert de clôture par l'Orchestre de Chambre de Toulouse qui jouera le Sabat Mater de Christopher Gibert (amadourien) auteur compositeur. A noter que cette œuvre sera jouée pour la première fois ce jour là.

Trois soirées solistes :
Le 11 août : récital de piano de Michel et Yasuko Bouvard
Le 13 août : récital orgue à quatre mains et quatre pieds retransmis sur grand écran sur le parvis
Le 20 août : suite pour violoncelle de Jean Sébastien Bach interprété par Edgar Moreau primé aux victoires de la musique sur France 3

En conclusion M. Rollin souhaite développer la communication autour de ce festival pour pérenniser le festival et permettre au public de s'émerveiller toujours plus. Il espère également pouvoir développer des concerts autour de Rocamadour.

Il propose de venir présenter son programme chaque année au Conseil Municipal.

L'ensemble des élus le remercie vivement pour cette présentation.

15- Questions diverses

Plan communal de sauvegarde

M. Blanc indique qu'il a commencé, avec le secrétariat, la mise à jour du listing de la population et invite chaque élu à faire part, dès qu'il en a connaissance, de toute modification d'habitants ou d'adresses.

Une réunion avec les nouveaux relais de quartiers sera programmée pour septembre 2015 ; d'ici là sont à refaire les dossiers papiers et la mise à jour du DICRIM (conduite à tenir selon le cas de sinistre)

Alerte Crues Alzou

En lien avec le plan communal de sauvegarde, M. Blanc demande à être intégré à la liste des personnes recevant les messages du système d'alerte de crues. Il signale que chaque fois qu'il y a un orage il descend dans la vallée pour vérifier qu'il n'y a pas de personnes ou de véhicules en difficultés.
M. Cailles signale que pour l'instant ce sont les services du SMPVD qui reçoivent ces messages et que compte tenu de la complexité du système c'est peut être CAUVALDOR qui va continuer à gérer à distance ce système.
M. Blanc souhaite être invité aux prochaines réunions concernant ce dossier.

Annonces par véhicule

M. De Houx fait remarquer que lorsqu'il y a des coupures d'électricité il n'est plus possible d'utiliser la sono du Site. Il propose d'étudier la possibilité d'équiper un véhicule d'une sono portable.

Journée citoyenne

Mme Lenfant donne connaissance de la proposition de flyer à adresser à la population pour la journée citoyenne du samedi 20 juin 2015 ; le Conseil municipal donne son accord.
Ce flyer sera aussi mis en ligne sur le site de la commune.

Contact déplorable avec l'office du tourisme

M. Marets signale qu'au cours du weekend du 25 et 26 avril il a eu contact avec une association de motards venue organiser une balade pour septembre 2015 : 26/30 équipages, soit entre 120 et 150 participants. Les membres de cette association se sont plaints de l'accueil de l'Office de Tourisme. Ils doivent adressés un courrier à la Mairie.

Chemin communal de Lafage

M. Marets précise que le chemin communal de Lafage ne sera pas ré ouvert car M. Darnis ne veut pas céder son mur.

Vernissage expo Aurélie Lasvaux à la Pommette

M. Lasvaux fait part du vernissage de l'exposition de son épouse qui aura lieu le 13 mai, à la maison de la Pommette. Tous les membres du conseil municipal sont invités.

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 30.

M. Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,